

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 19 janvier 2017

Communiqué de presse

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS :
PROLONGATION DE LA MESURE DE REDUCTION OBLIGATOIRE DE LA VITESSE**

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais connaissent un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10). Le niveau d'information-recommandation (1er seuil réglementaire) est dépassé depuis le mardi 17 janvier.

Au vu de l'évolution défavorable des conditions météorologiques et des modèles de prévision de la qualité de l'air, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Hauts-de-France) prévoit la poursuite de cet épisode.

Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, le préfet de la zone Nord a décidé de prolonger la mesure de réduction obligatoire de la vitesse maximale autorisée sur les axes routiers et autoroutiers, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ces vendredi 20 et samedi 21 janvier.

Les vitesses maximales autorisées sont abaissées à 110, 90 et 70 km/h au lieu de 130, 110 et 90 km/h. Sur les portions habituellement à 130 et 110 km/h, la vitesse des poids-lourds d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes est limitée à 80 km/h.

La préfecture rappelle qu'il est souhaitable d'utiliser le covoiturage et les transports en commun, et de favoriser les modes de déplacement doux.

Elle rappelle que les brûlages à l'air libre des déchets verts - y compris dans des incinérateurs - sont interdits.

L'efficacité de ces mesures repose, outre sur des contrôles par les forces de l'ordre, sur l'engagement et le civisme de chacun.

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.

Les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/qualite-de-l-air/article/se-protger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>